



PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 45 CONCERNANT MERSEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



MERSEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 20 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,06% du capital.

La résolution offrant la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. La société indique que ces attributions sans conditions de performance concerneront une cinquantaine de salariés à haut potentiel afin de renforcer leur fidélisation.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de MERSEN

Le conseil de MERSEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 62,5% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Olivier Legrain	Président	Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	6	2025	0	1		M	M
	Luc Themelin	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2	2025	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bpifrance Investissement représenté par Magali Joëssel		Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	5	2027	0	2	M		
	Bpifrance Participations représenté par Emmanuel Blot		Non libre d'intérêts	100%	M	37	FR	1	2026	0	2		M	M
	Pierre Creusy		Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	6	2026	0	1	M		
	Michel Crochon		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	6	2024	0	1	M		
	Carolle Foissaud		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	6	2024	0	2	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Emmanuelle Picard		Libre d'intérêts	Nouveau	F	48	FR	Nouveau	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Denis Thierry		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	4	2027	0	1	P	M	M

2. Spécificités

- Les statuts de MERSEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Le comité d'audit a rencontré à deux reprises les commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

